

Carte européenne de stationnement

Le demande de carte de stationnement est à renseigner **lors de la constitution de votre dossier MDPH**, dans la partie administrative.

Lire aussi la fiche «Comment bien constituer votre dossier MDPH».

QU'EST-CE QUE C'EST ?



La carte de stationnement permet à une personne en situation de handicap de stationner gratuitement sur les places ouvertes au public, ainsi que sur les places dédiées.

Cette carte est **remplacée progressivement depuis le 1er janvier 2017 par la Carte Mobilité Inclusion (CMI)**, excepté pour les invalides de guerre.

POUR QUI ?



Pour toute personne dont le handicap :

- réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied
- impose la présence d'une tierce personne pour l'aider dans tous ses déplacements (*par exemple, personne atteinte d'une déficience sensorielle, isolée ou associée à d'autres déficiences*).

On considère qu'une personne a une mobilité réduite ou n'est pas autonome dans ses déplacements si elle remplit l'un des critères suivants :

- périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres
- besoin d'une aide pour les déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des 2 membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées)

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

- prothèse de membre inférieur
- recours lors de tous déplacements extérieurs à une oxygénothérapie (appareillage d'apport d'oxygène pour aide à la respiration).

À savoir : une personne qui doit systématiquement utiliser un fauteuil roulant remplit d'office les conditions d'attribution, y compris lorsqu'elle manœuvre le fauteuil roulant seule et sans difficulté.

À QUOI ÇA SERT ?



La carte de stationnement permet de se garer gratuitement et sans limitation de durée sur toutes les places de stationnement ouvertes au public, et **pas uniquement les places handicapées.**

La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans toutefois pouvoir être inférieure à 12 heures.

DURÉE D'ATTRIBUTION



La carte est attribuée :

- **soit à titre définitif** (c'est le cas si vous bénéficiez de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et que vous êtes classé dans les groupes 1 ou 2 de la grille AGGIR)
- **soit à titre temporaire** (pour une durée d'au minimum 1 an selon votre situation)

À savoir :

La demande de renouvellement doit être faite au moins 4 mois avant l'expiration de la carte, et ce dans les mêmes conditions qu'une première demande.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

UTILISATION DE LA CARTE



La carte doit être mise en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise.

Elle doit être retirée dès que vous n'utilisez plus le véhicule.

À noter :

La carte est valable dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : www.sensgene.fr

Plus d'informations et formulaires téléchargeables sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2891

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES